

Étapes et modalités de l'intégration des *celleres* au système seigneurial en Roussillon :

leur rôle dans le renforcement de la domination et le contrôle des paysans et de l'espace

Aymat Catafau



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rives/57>

DOI : 10.4000/rives.57

ISBN : 978-2-8218-0012-0

ISSN : 2119-4696

Éditeur

TELEMME - UMR 6570

Édition imprimée

Date de publication : 10 février 2001

Pagination : 13-26

ISSN : 2103-4001

Référence électronique

Aymat Catafau, « Étapes et modalités de l'intégration des *celleres* au système seigneurial en Roussillon : », *Rives nord-méditerranéennes* [En ligne], 7 | 2001, mis en ligne le 13 février 2004, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rives/57> ; DOI : 10.4000/rives.57

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.

© Tous droits réservés

Étapes et modalités de l'intégration des celleres au système seigneurial en Roussillon :

leur rôle dans le renforcement de la domination et le contrôle des paysans et de l'espace

Aymat Catafau

- 1 Le thème proposé pour cette journée d'études est « Pouvoir seigneurial et structures d'habitat IX^e-XIII^e siècles », particulièrement sous les aspects de l'emprise territoriale et du contrôle et de l'organisation de l'espace villageois.
- 2 Mon intervention traitera bien sûr du Roussillon, et pas de la paresse ou incapacité à m'éloigner de mes sentiers battus, des *celleres* du Roussillon. Je tenterai de répondre à une double question. Quand les *celleres* sont-elles devenues un élément central, structurant et durable de la domination seigneuriale en Roussillon? Suivant quelles modalités a pu s'opérer cette adaptation d'une structure à l'origine défensive en un instrument de contrôle seigneurial? Le domaine étudié est celui de l'ancien diocèse d'Elne, les documents présentés, comme les cartes et plans sont pour l'essentiel tirés de ma thèse¹. Seul le document sur Coustouges et celui sur Ille-sur-Têt sont présentés ici pour la première fois sous cette forme.
- 3 La première réflexion qui me vient à l'esprit est celle du rapport qui peut exister entre une structure matérielle (l'habitat, les maisons, les rues, les villages, les mas, et leur disposition géographique ou topographique) et une structure politique ou plus simplement sociale (la féodalité, la seigneurie, la dépendance servile, la communauté villageoise).
- 4 Ce rapport est complexe et peut paraître parfois mêler des éléments contradictoires :
- 5 L'*incastellamento* offre un modèle de compréhension de l'action matérielle d'un pouvoir sur l'espace qu'il contrôle et réorganise : remodelage de l'habitat, des terroirs, des

- réseaux viaires, y dessinent sur le territoire la géographie d'un rapport nouveau de domination sur les hommes, leurs travaux et leur cadre de vie².
- 6 L'habitat concentré en *castra* méridionaux ou en *castelli* latins est donc lié à l'évidence à l'exercice d'une domination châtelaine, à la mise en place d'une seigneurie qui englobe les hommes et leur environnement.
 - 7 Mais Lluís To a démontré comment l'habitat dispersé, particulièrement sous la forme du *mas catalan*, est aussi l'expression et plus encore le moyen de mise en place d'un régime seigneurial strict, où la dispersion et l'éloignement sont compensés par une autorité rigide sur les hommes, leur famille, leurs biens, leurs travaux³.
 - 8 En ce qui concerne les *celleres*, la question qui se pose d'abord est de savoir s'il peut exister une forme d'habitat témoignant de la résistance au processus de féodalisation. Car à l'origine, c'est bien ce que sont les *sagreres catalanes*⁴.
 - 9 Or, on ne peut qu'être frappé par la longue survivance des *sagreres catalanes*, particulièrement en Roussillon, où on retrouve un nombre remarquable de ces *celleres* encore exactement identiques quant à leur forme et à leur fonction jusqu'à la fin du Moyen Âge voire même jusqu'au XVII^e siècle ou après (par exemple à Millas, Marquixanes, Bouleternère, Prades ou Saint-Feliu d'Avall). Pourtant on ne peut nier en même temps que le Roussillon soit, comme la Catalogne, une terre où la seigneurie se soit installée avec force et ait structuré l'ensemble des rapports sociaux, et une seigneurie qui, au moins aux XII^e-XIII^e siècles n'a rien de fictif : le servage catalan est une dure réalité, même s'il n'en porte pas le nom.
 - 10 N'y a-t-il pas là une contradiction apparente. Des espaces de refuge subsisteraient au cœur d'une société entièrement féodalisation, où la seigneurie étend un contrôle presque total sur les terres, les hommes, les récoltes, les droits de justice, de marché, les banalités⁵.
 - 11 Mon propos aujourd'hui est donc d'essayer de comprendre comment et pourquoi ces *celleres* ont subsisté apparemment telles quelles. Apparemment seulement car les *celleres* ne sont pas de « petites Suisses », elles ne sont pas des îlots de survivance des libertés paysannes au cœur d'une société tout entière dominée par les seigneurs laïcs ou ecclésiastiques. Par exemple, comme Laure Verdon l'a montré⁶, dans les *celleres* on trouve des hommes de corps, des hommes propres, l'équivalent catalan des serfs.
 - 12 De fait, après avoir été un espace de refuge, après aussi avoir subi les attaques des hommes d'armes, des maîtres des châteaux au cours du XI^e siècle⁷, les *celleres* ont été intégrées à un système de production et de domination seigneurial. C'est à mon sens la parfaite adaptation de cette forme de concentration des récoltes, la *cellera*, aux exigences de contrôle et d'encadrement de la seigneurie qui explique et le maintien de sa fonction de stockage et sa longue survivance dans la topographie villageoise.
 - 13 Comment et quand s'est fait ce retournement, ce renversement des fonctions originelles de la *cellera*, ce sera l'objet de l'étude des quelques documents que je présente ici.

L'entrée des seigneurs dans la *cellera* :

Au XI^e siècle :

- 14 Comme les mas, les celliers, dont ils dépendent, sont aux mains des seigneurs ou de l'aristocratie militaire. Voyons-en un seul exemple du dernier quart du XI^e siècle (**document 1 et plan**) : la donation par Pierre Miron de ses possessions à la Seu d'Urgell. Qui est le donateur? L'acte n° 905 du même recueil, où l'on procède, après sa mort, à la publication sous serment de son testament, nous apprend qu'il lègue les armes que lui avait données son père à son propre fils. C'est un *miles*, peut-être de l'entourage des comtes de Cerdagne (comme pourraient l'indiquer ses possessions à Aiguatebia, acquises dit-il de l'évêque Ermengol, de la famille des comtes). Son legs de 1076 comprend à Ille-sur-Têt : des maisons, des courtils, des pigeonniers, des mas et des *sacrarios* dans la *sagrera* de l'église paroissiale Saint-Etienne.
- 15 À la même époque remontent les premiers indices de l'installation des seigneurs ou de leurs hommes en bordure des *celleres*. J'en donnerai deux exemples :
- 16 La fin du X^e ou le début du XI^e siècle c'est le moment où les comtes de Roussillon s'installent à Perpignan⁸. Le comte est présent à la consécration de l'église Saint-Jean en 1025, or, lorsque ses successeurs fondent l'hôpital de Perpignan, en 1116, le terrain qu'ils lui attribuent touche au mur extérieur de la *cellera* d'un côté et de l'autre à leur *sala*, à leur résidence. Les vestiges en sont encore visibles, enfouis sous des bâtiments religieux modernes. La construction de cette *sala* semble bien dater du XI^e siècle.
- 17 À Ille-sur-Têt la tour de l'Alexis (nom d'époque moderne) se trouve à l'exacte limite du périmètre qui dans la topographie villageoise actuelle garde encore la trace de la *sagrera* dont il était question en 1076 (**voir plan**). Sa construction, d'après des observations purement architecturales, semble contemporaine de celle du château (de la tour sur motte) de Casesnoves, citée aussi dans l'acte de 1076 comme une des limites du territoire d'Ille, sur la rive gauche de la Têt, un peu en amont du village.

À partir du XII^e siècle, la présence des seigneurs au sein de la *cellera* se fait plus précise et plus pressante, plus directe.

- 18 Les seigneurs laïcs ou ecclésiastiques possèdent dans les *celleres* des celliers de perception des redevances. On n'en prendra que deux exemples : celui de Coustouges, texte de 1168 (des mas éloignés portent les redevances au cellier de l'abbé d'Arles-sur-Tech, seigneur de Coustouges, cellier où se fait la mesure des grains, **doc. 2 et plan**), et celui de Marquixanes, texte de 1176 (deux celliers concédés par l'abbé de St-Martin-du-Canigou au seigneur d'Eus; un cellier lié à un mas : « de la taille de tous les autres », l'autre cellier peut-être lié à la perception des droits de mouture : « de la taille de celui de St Martin », **doc. 3 et plan**).
- 19 À côté de ces celliers seigneuriaux (plus tard au dessus des celliers), résident (textes postérieurs : XIII^e siècle) des fondés de pouvoir (*batlles*) de ces seigneurs (nombreux exemples pour La Grasse : Estagel, Corneilla de la Rivière, Pézilla de la Rivière, Prades, jusqu'en 1657...).

- 20 Les seigneurs possèdent des *celleres* en totalité ou en partie, des *celleres* qui sont dites « d'un tel » : exemples : 1136 le vicomte de Taxo à Llupia (**doc. 4 et plan**), et en 1204 de Torreilles (*cellera* de Pere de Castell, **doc. 5 et plan**).
- 21 Les seigneurs possèdent des résidences fortifiées maisons fortes ou châteaux à l'intérieur même des *celleres* : par exemple à Llupia en 1136, puis au début du XIII^e siècle, le « château » partagé par le roi et le seigneur Pere Castell à l'intérieur de la *cellera* de Torreilles (texte de 1228, **doc. 6**).

Enfin, dernier stade d'une évolution, à partir de la fin du XII^e et au XIII^e siècle :

- 22 la forme, le mot, les usages de la *cellera* paraissent si bien adaptés à l'exercice du contrôle et de la domination seigneuriale que les seigneurs font construire par leurs paysans dépendants des celliers dans des *celleres* nouvelles, établies au pied de leur château. La *cellaria castri* fait ainsi figure de dernier avatar d'une évolution et reste le signe d'un succès. On les retrouve en particulier dans les régions de piémont et d'habitat semi-dispersé comme les Albères (Laroque, texte de 1188, **doc. 7 et plan**, et aussi Montesquieu, Montferrer), les Aspres (Banyuls-dels-Aspres, St-Jean-Pla-de-Corts, St-Marsal, Bellpuig, Corbère), les premiers contreforts du Conflent (Eus) ou des Corbières (Tautavel, Planèzes). La *cellera* y occupe le rôle d'un élément centralisateur, de polarisation, autour d'un autre centre du peuplement, le château, qui s'est parfois déplacé à ce moment-là pour se placer au contact des zones à contrôler les plus densément peuplées et intensivement cultivées (à Montesquieu par exemple).

Conclusion

- 23 Les *celleres* s'intègrent au système seigneurial selon quatre modalités.
- 24 Elles sont au centre des villages et des finages villageois un élément de polarisation de l'habitat et des structures économiques : fréquemment les mas (unités d'exploitation rurale constituées de terres, d'une maison d'habitation et d'annexes) possèdent un cellier dans la *cellera*, ou pour prendre la question à l'envers les celliers de la *cellera* sont tenus par des paysans qui exploitent un mas comme j'ai pu le montrer par ailleurs⁹. Et ceci aussi bien dans le cas où les mas forment un habitat groupé, les maisons d'habitation se trouvant à l'intérieur des villages (Millas, Estagel) que dans le cas où les mas sont des unités d'exploitation dispersées (à Laroque-des-Albères par exemple). Élément centralisateur, polarisant donc. Habitat regroupé ou habitat dispersé : la domination de la seigneurie y est aussi forte, et la *cellera* joue un rôle certain dans la structuration du peuplement et l'organisation des rapports économiques et sociaux.
- 25 Sur le plan économique, elles sont le lieu de perception des redevances et des dîmes, elles se trouvent aussi auprès du marché.
- 26 Sur le plan social, elles sont lieux de contrôle des paysans, lieux d'exercice de l'autorité : par la présence des agents seigneuriaux, de leur justice (agents des abbés dans les *celleres*, seigneurs de Serralongue à Coustouges).
- 27 Du point de vue politique et militaire enfin, elles sont un élément important du paysage du Roussillon médiéval : leur fortification, ou celle de leur église et de son clocher, la

construction de murs, de fossés ou de tours et maisons fortes à l'intérieur des *celleres* l'atteste.

- 28 Ce sont ces éléments qui expliquent la perduration et la fossilisation (vivante) d'un espace aussi fortement marqué dans sa morphologie par les conditions de sa naissance (les trente pas de l'asile de paix, les celliers) mais parfaitement intégré en revanche à un ordre social face auquel il avait à l'origine incarné la tentative de résistance des humbles.

ANNEXES

Document 1 :

28 février 1076.

Pierre Miron donne à la cathédrale d'Urgell ses alleux des comtés de Roussillon, Vallespir, Fenouillèdes et celui d'Ille, plus l'alleu d'Aiguatebia que ses ancêtres avaient acquis de saint Ermengol.

Source : Cebrià Baraut, « Els documents dels anys 1076-1092 de l'arxiu capitular de la Seu d'Urgell, *Urgellia*, t. VII.

« in villa Insula in eius terminis vel agencensiis, id sunt casas, casalibus, curtes cum illorum superpositis vel cum omnibus columbariis sive cum omnibus sacrariis qui sunt intra sacraria Sancti Stephani... vel cum ipsos mansos qui sunt in ipsa villa... »

Document 2 :

31 octobre 1168

Accord entre l'abbé d'Arles-sur-Tech et Bertrand de Buada. Le monastère donne en fief à Bertrand de Buada, « homme du seigneur abbé », un certain nombre de mas et de revenus à Coustouges, à charge pour lui de veiller aux intérêts du monastère sur ces terres.

Source : ADPO, 1 B 79, vidimus de 1187, parchemin, env. 100 cm x 15 cm. (extrait)

Hoc est translatum originalis instrumenti quod fuit factum de omnibus usaticis et iuris quod bertrandus de buada habet vel habere debet per sanctam mariam de arulis in honore sce marie et qui est in villa de custodia et in eius terminis tempore Raimundi abbatis. Originale instrumentum tale est. In dei nomine sit notum cunctis qualiter dompnus Raimundus abbas arulis cum omni conventu suo et Bertrandus de Buada post longas contentiones quod vertebantur inter eos de honore Custodie consilio dompno Bernardi Artalli Elensis episcopi et Petri de Mataplana archidiachoni et Bernardi de Curtesavino et Bertrandi capellani [de Que]rro curvo et Guillemi sacriste et magistri Uguonis fecerunt bonum finem et pacem inter se libera et gratuita voluntate sicut est criptum. In dei nomine ego Raimundus dei gratia abbas arulis assensu et voluntate nostri capituli donamus [tibi Bertrando] de Buada et uni semper de tua progenie qui sit dominus homo Sancte Marie de Arulis (...) et successorum nostrorum fevum in honore de Custodia quem nos ibi habemus ipsum mansum de Buada cum omnibus suis pertinentiis

idem bordam de Podio Alamir et aliam de Frigido Pestet et aliam de Buada et II de Momirs et aliam de Laurencio Seger et aliam de Berengarius Manfredi et aliam de Bag et aliam de Toron et aliam de Bernardo Bofil et aliam de Ker et decimam de mil et de civada de omnibus predictis mansis et bordis. In villa de Rivo Perdito III mansos et ipsum de Migano et alium de Riera et alium de Plano et alium de Guillemum Cerdano et de istis mansis decimam de omnibus rebus et omnes iusticias et omnes exidas propter defunctorum. Et de gradu de Gutela usque ad aquam de unas defensam piscandi in Tec excepto nobis et nostris. Et in parrochia Sancte Marie de Custogia omnem decimam vini et frumenti sicut terminatur ab ipsa aqua quae exit de Provedronegs in antea contra solis ortum. Et tascham milii de Provedronegs. Et totam tascham de totis tractoris boschorum et de benovidiis Sancte Marie quas habet in Custodia exceptis masadis. Et tascham frumenti de honore Sancte Marie de Arulis quam habet in Custodia. Et campum quem vocant Cugul et boscum de Toras usque ad rocham de Falcone exceptis terris mansorum. Et boscum de Roirus quem tu facias bene custodiam ut pascent ibi nostri porci et tui, et in collectione glandum habeas terciam partem except[um quod] est de tuo fevo. Et castanedam de Podio unde habeas tu duas partes et mansionar[iam] per guayta de castaneda Sancte Marie de Arulis quam custodit mansionarius de Orseo habeas I sestarium current et sag unam quartam. Et quando mensurabimus in (manso : *barré*) nostro cellario de Custodia habeas X sestarios de segela currente pro vestimento et saccis. Et pro pane de albergis habeas duos sestarios de frumento rases et pro vino de albergis et pro levatoris vini habeas III sestarios de vino primo et III de dec in villa Sancti Laurencii II sestarios de civada currente. Et quod bajulus de Buada qui colligit taschas camiet vinum sibi de taberna de Buada de ipsis taschis. Et ipse tascharius habeat in unoquoque manso unum convivium sibi soli et redecima de omnibus taschis quas colligit et redecima tocuis vini excepta decima vini et habeas redecime lini et canabi et de ordeo tascharum I sestarium currente pro braciatico, de segle alias, de milio alias, de avena alias. Et de his IIIor rebus solagge¹⁰ et II sestarios rases ordei et alias II de segle pro servicio saionis. Hec omnia dantur in cellario Beate Marie et nichil aliud.

Document 3 :

Accord intervenu entre Guillaume d'Eus et l'abbé de Saint-Martin du Canigou, en 1176. L'abbé donne à Guillaume d'Eus un manse à Marquixanes et des maisons, ainsi que deux celliers dans la *cellera*.

Source : Prévôté majeure de Saint-Martin de Canigou, fol. 9, B. Alart, *CM*, t. VIII, p. 249-253 (extrait).

Notum sit omnibus quod Guillelmus de Eus diu altercaverat cum abbatibus Canigonensis cenobii qui sibi acciones et appetitiones obponebant de honoribus quos tenebat in villa Marchexanis et in villari Lunato et in suis terminis per Canigonense cenobium. Ita terminatum est.

[...] et ego Petrus Dei gratia Canigonensium abbas et conventus Canigonensis cenobii [...] donamus tibi [...] unum mansum cum omnibus suis pertinentiis in villa Marechexanis et in suis terminis quam etiam tu tenes et Guillelmus de Na Fabra tenet per te et damus tibi domos circa mansum quas tenent Raimundus Molner et Raimundus Tixidor et damus ibi duos modios de blad annuatim in censu molendinorum Bernardi Poncii qui fuit condam. Et donamus tibi duos cellaros in cellaria de Marechexanis, unum secundum magnitudinem cellarii Sancti Martini, et alium magnitudinis aliorum. Omnia hec tenebas

diu per Sanctum Martinum, preter duos cellarios que omnia teneas et habeas et tui posterii ad fevum per monasterium Canigoni. [...]

Document 4 :

En 1136, Bernard Bérenger, vicomte de Taxo, et son fils Hugues donnent à la Milice du Temple, ainsi que Jordane leur épouse et mère l'avait souhaité à sa mort, leur alleu de Prugnanes, dans la vicomté de Fenouillèdes, à quoi ils ajoutent la part de la *cellera* de Lllupia qu'ils possèdent et que le vicomte est allé lui-même délimiter sur place avec des frères templiers.

Source : ADPO, Cartulaire du Temple, fol. 115 r°.

[...] Iterum ego Bernardus Berengarii jamdictus, ego Uguo, filius ipsius et Jordane predictae, donamus Deo omnipotenti et Beate Marie et Milicie Jherosolimitane prenominate, nostra bona voluntate, et pro redempcione animarum nostrarum et parentorum nostrorum, quandam partem cellarie quam habemus et habere debemus infra villam de Lopiano ubi est fundata ecclesia in honore Dei et Beati Thome Apostoli, que villa est in episcopatu Elnensi in termino de Valle Asperii. Et ista pars istius cellarie quam Deo donamus sicut ego Bernardus Berengarius jamdictus eam mostravi et pedoiui et terminaui cum Arnaldo de Bedoz et Arnaldo de Contrasto fratribus predictae Milicie. Terminatur ita ab oriente in ipso meo estare dominico quod est ad capud jamdicte ecclesie, a circio vero terminatur in via que venit a fossato et intrat ad ecclesiam Beati Thome, ab occidente vero terminatur in cellaria Sancti Petri de Rodas, a meridie autem terminatur in honore Sancte Marie de Campo. [...]

Document 5 :

En 1204, Pierre Bernard vend à Pons de Vernet un manse dans la *villa de Torreilles*, et un cellier dans la *cellera* de Pierre de Castell.

Source : ADPO, 1B-46, parchemin original.

Notum sit cunctis quod ego Petrus Bernardi per me et per et per omnes meos presentes et futuros dono et vendo tibi Poncio de Verneto et tuis et cui dare vel dimitere volueris in perpetuum et iure vendicionis in presenti trado pro DLX solidos barchinonenses unum mansum quem habeo in adjacencia Sancti Juliani de Turreliis in eadem villa ad Pug Negre, afrontat de oriente et circio in carrera, de meridie in mansum Michaelis Textoris, de aquilone in mansum Petri Aladen, et amplius unum celarium quem habeo in celera Petri de Castello et cellarium quod Torrelanus Gheraldi tenet per me qui afrontat de meridie in vallum de celera, de omnibus aliis partibus in honore Petri de Castello, et amplius vendo tibi et tuis mansum et ortum quem tenet per me Ramundus Goldini et mansum quem tenet per me uxor Petri Textoris, isti mansus et ortus predictus afrontant de oriente in honore Petri de Castello de meridie in vallum celere, de circio et aquilone in carrera.

Document 6 :

En 1228, Guillem de Castell donne à Nunyo Sanz sa moitié du château qui se trouve dans la *cellera* de Torreilles, que celui-ci lui retourne en fief.

Source : ADPO, 1B9, parchemin original.

In nomine Domini. Notum sit cunctis quod ego Guillemus de Castello per me et omnes meos presentes atque futuros non vi metu ne compulsus non dolo vel fraude inductus, sed

bona fide et absque ullo malo ingenio, cum hanc presenti publica scriptura in perpetuum valitura, gratis et ex mea liberalitate inter vivos, dono et laudo firmiterque concedo atque in presenti irrevocabiliter trado vobis domino Nunoni Sancio, totam meam medietatem integritate castri de Turrillis cum omnibus tenedonibus et pertinentiis et iuribus ad predictam medietatem competentibus et competituris, cuius alia medietas est vestra. Quod predictum castrum est intus cellariam et villa de Turrillis. Quam medietatem predictam cum omnibus iuribus quos ibi habeo [...]

Et nos dictus dominus Nuno Sancius [...] tradimus tibi dicto Guillemo de Castello et tuis in perpetuum dictam medietatem castri cum omnibus tenedonibus et pertinentiis suis et iuribus in feudum honoratum ad omnem bonum tuum intellectum et eam tibi comendamus. Ita videlicet ut inde tu et qui dictam medietatem castri tenueritis, sitis nostri boni homines fideles et vassalli et nostrorum. Et ego Guillelmus de Castello predictus per me et per omnes meos recipio a vobis dicto domino Nunio Sancio dictam medietatem castri cum omnibus tenedonibus et pertinentiis et iuribus suis que intus cellariam et villam de Turrillis sunt in feudum honoratum. [...]

Document 7 :

En 1188, Alamande de Laroque et Raymond de Vilademuls, son mari, donnent à bail un cellier avec son *antuxa* qui se trouve dans la *cellera* du *castrum* de Laroque, dans la paroisse de Saint-Felix de Tanya.

Source : B. Alart, *C.M.*, t. VI, p. 447, notule d'André Romeu, 1386.

Ego Alamanda de Rocha et Raymundus de Vilamulorum vir meus per nos... tradimus tibi Adalandi de Claperio presenti et infantibus... unum scellarium cum suo antuxano quem tu metipsa plantasti et edificasti in cellaria castri de Rocha, in parrochia Sancti Felicis de Tainnana. Pro quo cellario cum suo antuxano... facietis nobis censum... annuatim unam canadam boni vini sicut ceteri cellarii predicti castri nobis faciunt et non aliud. Qui cellarius cum suo antuxano afrontat ab oriente cum predicto castello, a meridie in cellario Marie Brughere, ab occidente in casale Arnaldi de Garriga, ab aquilone in cellario Guillermi Johannis de Torrentibus, etc. pro intrata XII denarios barchinonenses etc. Actum III kalendas aprilis anno incarnatione Christi M C octuagesimo octavo. Regnante Philippo rege in Francia. Sig++na Alamande de Rocha et Raymundi. Sig+num Johannis Sabaterii bajuli castri de Rocha. Sig+num Arnaldi de Garriga bajuli. Sig+num Petri de Claperio. [...]

NOTES

1. A. Catafau, *Les celleres et la naissance du village en Roussillon, Xe-XVesiècles*, Perpignan, 1998. Voir carte en annexe.
2. Pierre Toubert, « L'incastellamento, mode d'emploi », *Les sociétés méridionales à l'âge féodal*, Hommage à Pierre Bonnassie, Hélène Débax dir., Toulouse, 1999, p. 119-124.
3. Lluís To Figueras, « Le mas catalan du XIIIe siècle : genèse et évolution d'une structure d'encadrement et d'asservissement de la paysannerie », *Cahiers de civilisation médiévale*, XXXVIe année, n° 2, avril-juin 1993, p. 151-177.
4. Il suffit ici de se reporter aux quelques pages que leur consacra P. Bonnassie dans sa thèse, à ses contributions aux colloques d'Aix « Les sagrares catalanes : la concentration de l'habitat dans le "cercle de paix" des églises (XIe s.) », *L'environnement des églises et*

la topographie religieuse des campagnes médiévales, M. Fixot, E. Zadora-Rio dir., Paris, 1994, p. 68-79, puis de Montpellier : Morphogenèse du village médiéval, Montpellier, 1996, p. 113-121, et enfin aux travaux de Victor Farias, surtout à sa tesina : La sacraria catalana (950-1200), Aspectos y modelo de un espacio social, Université de Barcelone, 1989, 220 p., et sa version condensée « La sagrera catalana (c. 1025-c. 1200) características y desarrollo de un tipo de asentamiento eclesial », Revista Historica - Historia medieval, vol. XI, 1993, p. 81-121. : espaces de paix, espaces protégés, lieux de refuge où les paysans mettent à l'abri leurs récoltes aux alentours de l'an mil. Elle sont nées d'un mouvement spontané soutenu par un certain nombre d'initiatives de caractère juridique et ecclésiastique (les conciles de paix et trêve de Toulouges v. 1020-1027). Sur cette initiative « spontanée » ou « ecclésiastique » et même plutôt « épiscopale », Victor Farias et moi sommes en désaccord : il penche pour une naissance « organisée », programmée, des sagreres catalanes après les conciles de Paix de Dieu (v. 1020-1025) qui leur donnent une assise juridique, je crois plutôt à un processus qui s'étale sur la génération antérieure à ces conciles de Paix, une sorte de recherche spontanée d'un refuge face aux désordres grandissants dont se rend coupable une aristocratie de plus en plus remuante et exigeante. Il a pour lui l'appui des textes : à la fois ceux des conciles et ceux qui mentionnent les premières sagreres dans les abondantes sources catalanes sont tous postérieurs à 1020. Je ne m'appuie que sur quelques rares occurrences, discutables sans doute, de ce qui me semble constituer les prémices d'un phénomène qui n'a pas encore de nom. La stricte rigueur documentaire semble lui donner cent fois raison, mais j'ai difficulté à croire à la naissance orchestrée et organisée, en quelques années, d'un si grand nombre de sagreres : le tâtonnement et les initiatives spontanées ont dû, à mon sens, jouer un rôle plus important dans leur genèse... même si les traces écrites en sont rares, mais non nulles. (J'ajoute cette remarque après notre « Journée d'Etudes » sur les sagreres et celleres, organisée à Girona quelques semaines après le séminaire d'Aix-en-Provence sous l'égide de Rosa Congost et de Lluís To).

5. Paul Freedman, *The Origins of Peasant Servitude in Medieval Catalonia*, Cambridge, 1991, p. 89 et sq.

6. Laure Verdon, *La terre et les hommes en Roussillon aux XIIe et XIIIe siècles : structures seigneuriales, rente et société d'après les sources templières*, Thèse de doctorat, Université de Toulouse-Le Mirail, 1994, 2 vol. 329 p. + 148 p.

7. On se reportera à ma thèse, op. cit., p. 69-71.

8. Tresserre et Pollestres en Roussillon, Corsavy en Vallespir, dans la deuxième moitié du XIe siècle.

9. A. Catafau, « La villa Perpiniàni, son territoire et ses limites (Xe-XIIIe siècles) », *La Ville et les pouvoirs*, L. Assier-Andrieu et R. Sala dir., p. 41-67.

10. Solagge : un droit perçu en loyer de la terre, proche de l'agrier (J.-A. Brutails, *Etude sur la condition des populations rurales du Roussillon au Moyen Age*, Paris, 1891, réédition Genève, 1975, p. 143).

INDEX

Mots-clés : habitat, histoire, paysans, seigneurie

Index géographique : Midi, Méditerranée

Index chronologique : Moyen Âge